



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/522

S/20113

11 août 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 37 et 40 de l'ordre du jour
provisoire*

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 8 août 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite le 8 août 1988 par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon au sujet de l'expulsion de Palestiniens des territoires occupés par Israël et de la détention administrative de M. Hussein (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ledit texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 40 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Hideo KAGAMI

* A/43/150.

ANNEXE

Déclaration faite le 8 août 1988 par un porte-parole du
Ministère des affaires étrangères du Japon au sujet de
l'expulsion de Palestiniens des territoires occupés par
Israël et de la détention administrative de M. Hussein

1. En dépit des appels pressants lancés par la communauté internationale, et notamment le Japon, à Israël, la grave situation qui règne sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza sous occupation israélienne ne s'est guère améliorée depuis le mois de décembre 1987 et le nombre de victimes ne cesse d'augmenter. Le Japon condamne l'expulsion, le 1er août, par le Gouvernement israélien, de huit autres Palestiniens des territoires occupés vers le sud du Liban, estimant qu'il s'agit là d'un acte de défi à l'appel lancé par le Japon et à la condamnation internationale, telle qu'elle est notamment exprimée dans les résolutions du Conseil de sécurité. Cet acte ne fait qu'aggraver la situation dans les territoires occupés.
2. Le 31 juillet, le Gouvernement israélien a également placé M. Fayçal Hussein en détention administrative. Cette mesure va à l'encontre des efforts faits par ceux qui souhaitent instaurer la paix au moyen du dialogue, et le Japon est profondément préoccupé par cette affaire.
